



Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12 DEC. 2022
ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 24

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Autorisation de signature des accords-cadres à
bons de commande de fourniture et livraison de
clôtures**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022

ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_24-DE

Les accords-cadres à bons de commande n° 2019-090 et 2019-091 de fourniture et livraison de clôtures conclus pour réaliser la pose de ganivelles dans le cadre de la défense contre la mer dite « douce », et dans le cadre de l'éco pâturage sont arrivés à terme le 28 novembre 2021.

Une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande multi attributaires, de fourniture et livraison de clôtures, d'une durée de 3 ans, alloti en deux lots a été lancée le 24 novembre 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 janvier 2022.

Cette consultation présente les caractéristiques suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Minimum sur 3 ans en Euros H.T</i>	<i>Maximum sur 3 ans en Euros H.T</i>
Lot 01 Fourniture de petits éléments de clôtures	Sans minimum	100 000
Lot 02 Fourniture de piquets et de ganivelles	Sans minimum	135 000
Total	Sans minimum	235 000

Une seule offre ayant été déposée sur le lot 1, par la SARL TRICHET, et deux sur le lot 2 (SARL TRICHET et RICHER), une décision de déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence a été prise le 17 février 2022.

Une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert après avoir réalisé du sourcing auprès des candidats susceptibles de répondre, et avec des dispositions contractuelles inchangées le 6 mai 2022. Une seule offre a été déposée par le candidat VAMA DOCKS sur les deux lots avant la date limite de remise des offres fixée au 8 juin.

Au regard du montant des offres reçues, et du fait que des entreprises intéressées pour déposer une offre n'avaient pu le faire, une nouvelle décision de déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence a été prise le 24 août 2022, et une nouvelle consultation a été relancée en appel d'offres ouvert le 26 août.

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres par les candidats suivants, qui ont tous trois déposé une offre sur chacun des deux lots :

1. RICHER
2. VAMA DOCKS
3. ATLANTIC VERT.

Sur le lot 1, le candidat ATLANTIC VERT n'ayant pas complété 4 prix sur les 10 références demandées, son offre a dû être écartée pour irrégularité.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement des offres définis à savoir :

1 - Prix des prestations sur la base du prix forfaitaire*	60 %
2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique :	40 %
* <u>Caractéristiques et qualité des fournitures</u> , sur la base des éléments du mémoire technique et des fiches techniques des produits ;	10 %
* <u>Conditions et délais de livraison</u> , et notamment les mesures mises en œuvre afin d'assurer une capacité de livraison continue ;	20 %
* <u>Moyens humains et matériels affectés</u>	10 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 10 novembre, a attribué les lots comme suit :

- Attribution du lot 1 Fourniture de petits éléments de clôtures aux candidats suivants :
 - o N° 1 RICHER
 - o N° 2 VAMA
- Attribution du lot 2 Fourniture de piquets et de ganivelles aux candidats suivants :
 - o N° 1 ATLANTIC VERT
 - o N° 2 RICHER
 - o N° 3 VAMA

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget 2022,
Vu les décisions d'attribution prises par la CAO lors de sa séance du 10 novembre 2022,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

- Attribution du lot 1 Fourniture de petits éléments de clôtures ayant pour seuil maximum 100 000 € HT aux candidats suivants :
 - o N° 1 RICHER
 - o N° 2 VAMA
- Attribution du lot 2 Fourniture de piquets et de ganivelles ayant pour seuil maximum 135 000 € HT aux candidats suivants :
 - o N° 1 ATLANTIC VERT
 - o N° 2 RICHER
 - o N° 3 VAMA

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la CAO du 10 novembre 2022 et à prendre toutes décisions d'exécution des accords-cadres conclus.

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site
www.paysaintqilles.fr le : 12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.